



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N° 6 DU 12 OCTOBRE 2020

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTES A DES DIFFICULTES DE SANTE (POSTES ADAPTES ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2021	2
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	5
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2021	5
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
CONCOURS « LES EXPERTS DU TRI » - EDITION 2020-2021	6
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2.....	8
RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DU PÔLE DE SCOLARITE DES MASTERS	8
RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DU PÔLE RECETTES	9
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	10
EMPLOI À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 / RECRUTEMENT D'UN.E PROFESSEUR.E CERTIFIE.E DOCUMENTATION A TEMPS PARTAGE POUR L'ANNEE 2020-2021	10

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2021

BIR n° 6 du 12 octobre 2020

Réf : DIPE n° 20-060

Articles R911-15 à R 911-30 du code de l'éducation nationale relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n° 20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

En raison de la spécificité de leurs missions, des mesures particulières existent pour les personnels enseignants, PsyEN et d'éducation connaissant des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1- Des mesures de prévention et d'accompagnement

1-1 Aménagement du poste de travail

Cet aménagement peut porter soit sur le poste de travail (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition - cf. www.ac-lyon.fr rubrique « personnels »), soit sur un allègement de service.

1-2 Demande d'allègement de service

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà.

1-2-1 Constitution du dossier

Dans l'hypothèse d'une demande d'allègement de service celle-ci devra être saisie **au plus tard le vendredi 26/02/2021 délai de rigueur** sur le site dédié Valere à l'adresse suivante : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/allègement-rs21/>

1-2-2 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis

1-2-3 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées **via Valère** aux intéressés par les services de la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2020-2021.

1 -3 L'occupation à titre thérapeutique

Afin de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir, les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place sous l'autorité et le contrôle du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin de prévention, seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'enseignant malade.

Elle se déroule dans le dernier établissement d'affectation de l'enseignant et donne lieu à la rédaction d'une convention.

2 - L'affectation sur postes adaptés

2 -1 Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier, peuvent présenter une demande d'affectation sur **un poste adapté soit de courte durée (PACD) soit de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur un **PACD** est prononcée pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'affectation sur un **PALD** est prononcée pour une durée de 4 ans.

L'affectation sur poste adapté n'est donc pas une perspective définitive, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

Il est précisé que l'agent, qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté. Il faut également rappeler que la durée du temps de travail sur poste adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf allègement particulier préconisé par les médecins de prévention.

En outre, les enseignants bénéficiaires d'un PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et doivent participer au mouvement intra-académique pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement du second degré.

Les chefs d'établissement sont invités à rappeler aux personnels concernés qu'ils ont toujours la possibilité de s'adresser aux assistantes sociales des directions académiques, ainsi qu'aux bureaux de la direction des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN chargés de leur gestion, pour toutes informations complémentaires qui leur seraient nécessaires.

La meilleure diffusion de ces instructions devra être réalisée, **tout particulièrement auprès des personnels actuellement en congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), en disponibilité d'office pour raisons de santé.**

2-2 Constitution du dossier pour une première affectation sur un poste adapté

Les personnels concernés par le dispositif devront **saisir leur demande sur le site dédié Valère à l'adresse suivante** : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/pacd-pald-rs21/>

Point de vigilance : un exemplaire de ce dossier devra **obligatoirement** être transmis au service médical concerné accompagné des pièces médicales.

2-2-1 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis

2-2-2 Constitution du dossier à transmettre au service médical concerné (hors valère) :

- le récépissé de la demande déposée sur le site dédié
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, **sous pli confidentiel** et portant mention : « demande de première affectation sur un poste adapté » doit être transmis **uniquement au service médical concerné à l'adresse ci-dessous en fonction de votre adresse professionnelle** :

Service médical de l'AIN	Service médical de la Loire et du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : medecin@ac-lyon.fr Adresse : service médical 92 rue de Marseille 69007 Lyon

2-2-3 Situation des agents en congé de longue maladie, longue durée ou disponibilité d'office

S'agissant des personnels placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office, le comité médical départemental devra être saisi par les services académiques pour émettre un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions préalablement à l'affectation sur poste adapté.

A cette fin et pour ces seuls personnels, **une demande de reprise de fonction** devra être adressée aux services gestionnaires concernés (DIPE) avec, parallèlement, une copie supplémentaire du certificat médical **sous pli confidentiel** que vous devrez transmettre au comité médical de votre département.

NB : il est important de déposer le dossier **dans le délai fixé**. Les pièces manquantes, en particulier le certificat médical, devront être adressées dès que possible au service médical concerné.

2-3 Demandes de renouvellement sur un poste adapté de courte durée (PACD)

Les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN concernés reçoivent, à l'initiative de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE), les instructions relatives à la constitution du dossier ainsi que les imprimés nécessaires qui devront être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/pacd-pald-rs21/>

3 - Calendrier des opérations de gestion

3-1 Dépôt des demandes

Les demandes devront être saisies sur le site dédié Valere pour **le mardi 8 décembre 2020 délai de rigueur** à l'adresse suivante : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/pacd-pald-rs21/>

A la validation du dossier, un mail d'information sera transmis au chef d'établissement.

3-2 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution ou de renouvellement, de décharges horaires et de poste adapté, seront notifiées **via Valère** aux intéressés par les services de la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2020-2021.

4 - La sortie du dispositif

A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de psychologue de l'éducation nationale ou de CPE, doivent participer au mouvement intra-académique. Ils bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin d'information académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2021

BIR n° 6 du 12 octobre 2020
Réf : DEC 3

1. PHASE DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Par arrêté rectoral du 10 septembre, le registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur - session 2021 sera ouvert du :

Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 à 17 heures (heure locale)

N.B. : la date de clôture des registres est fixée nationalement par arrêté ministériel du 23 juillet 2020 (NOR : ESRS2021599A) Elle s'impose donc à tous.

- **Les pré-inscriptions se feront sur INTERNET** à partir du site du rectorat de Lyon :
<http://www.ac-lyon.fr/>

Suivre : Examens et concours / S'inscrire / S'inscrire à un BTS

N.B. Les candidats de l'étranger s'inscrivant par voie postale transmettront leur dossier de pré-inscription dans les mêmes délais, le cachet de la Poste faisant foi.

2. PHASE D'INSCRIPTION

- **Tous les établissements de formation** devront avoir transmis à la DEC3 les confirmations de leurs candidats **avant le 30 novembre 2020.**
- **Tous les candidats pré-inscrits sous statut « individuel »** doivent également retourner leur confirmation d'inscription **au plus tard, le lundi 30 novembre 2020**, le cachet de la Poste faisant foi.
L'envoi en LRAR est vivement recommandé.

ATTENTION !

- La phase de pré-inscription est obligatoire et conditionne la phase administrative de l'inscription.
- Aucune confirmation d'inscription ne peut être acceptée après la date fixée.
- La pré-inscription est caduque lorsque le dossier de confirmation n'est pas adressé au bureau gestionnaire à la date requise ou s'il ne correspond pas aux conditions requises par la réglementation du diplôme.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « LES EXPERTS DU TRI » - EDITION 2020-2021

BIR n° 6 du 12 octobre 2020

Réf : DOS 3

Dans le cadre de la mobilisation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, l'académie de Lyon propose aux établissements, en partenariat avec Citeo, éco-organisme chargé à la collecte du tri, des papiers et emballages et l'Ecole centrale de Lyon, adossée à la chaire de recyclage et Economie circulaire, de participer à la 2^{ème} édition du concours « Les experts du tri ». L'objectif de ce concours est de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, sur une démarche plus globale de prévention et de réduction des déchets, du tri et du recyclage des papiers et emballages. Cette démarche englobe également le carton et les déchets d'emballage ménager. Les élèves candidats devront ainsi imaginer une campagne de sensibilisation au tri des déchets, au recyclage des papiers, des cartons et emballages **à destination de tous les jeunes**. Le projet doit ainsi aboutir à la conception d'une œuvre collective, qui aura vocation d'inciter les jeunes à agir en citoyens responsables (cf : annexe 1 : règlement du concours).

Ce concours est ouvert aux écoles, collèges, lycées généraux et technologiques et aux lycées professionnels publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les établissements participants seront répartis dans les catégories suivantes : **école, collège, lycée**. Dans le cadre des liaisons inter-degrés ou inter-établissements, le projet pourra être présenté en œuvre collective réalisée par plusieurs établissements et sera dans ce cas classé dans la catégorie « **Liaisons inter-degrés/inter-établissements** ».

Les projets présentés pourront se matérialiser sous forme d'une vidéo ou sur un support écrit (article, enquête, journal, reportage écrit, ...). La vidéo doit avoir **une durée maximum de 2 minutes**, générique compris et la taille du fichier ne doit pas excéder **2Go**. L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre. Des points-bonus seront octroyés aux vidéos

Le choix du support vidéo est vivement recommandé, notamment pour les collèges et lycées, pour permettre de communiquer largement sur la campagne de sensibilisation et de prévention qui sera proposée au travers de chaque production. La grille d'évaluation jointe en annexe 5, porte à la connaissance des établissements candidats, les critères qui permettront au jury académique d'évaluer les productions proposées. Elle permettra ainsi de vérifier si la production répond bien à ces différentes attentes.

Chaque établissement ne peut présenter que **deux projets au maximum**.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droit d'auteurs, ainsi que celle sur le droit à l'image. A cette fin, les parents des élèves apparaissant dans les réalisations doivent donner leur accord pour permettre la diffusion de ces images en remplissant le formulaire du droit à l'image et de droit d'auteur (cf : annexe 4 : autorisation parentale de cession de droits d'auteur et de droit à l'image d'un mineur). Les équipes pédagogiques devront veiller à ce que tous les formulaires nécessaires soient remplis et transmis en même temps que la production des élèves. Si l'ensemble de ces documents n'est pas transmis avant la tenue du jury académique, la production ne pourra pas être étudiée.

Pour participer au concours, les classes ou groupes d'élèves devront s'inscrire en complétant et en renvoyant le formulaire d'inscription joint en annexe 2, **avant le 11 janvier 2021** par courrier électronique à l'adresse suivante dos3-prix@ac-lyon.fr. Un courriel de confirmation de cette inscription sera envoyé à chaque établissement participant, dès réception de ce formulaire.

La production, accompagnée des annexes souhaitées dont la fiche de présentation générale (cf : annexe 3), devra être déposée **au plus tard le 10 avril 2021 au sein d'un espace académique de dépôt de documents (plate-forme « Transmission »)**, dont les modalités d'utilisation seront communiquées ultérieurement aux établissements participants.

Le jury académique, se réunira **le 12 mai 2021 (date communiquée à titre indicatif)** et sélectionnera un projet dans les quatre catégories précitées.

Les lauréats académiques seront récompensés par une participation à un atelier ou à une visite dans un centre de tri et de recyclage. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des remises des diplômes E3D.

Les projets primés seront valorisés par une mise en ligne sur le site internet de l'académie de Lyon, sur le site internet de la société CITEO ainsi que sur ceux de ses partenaires. Ils devront aussi être valorisés au sein des établissements scolaires participants (affichage, exposition, site internet...)

Afin de permettre d'améliorer la mise en œuvre de ce concours pour les sessions à venir, il sera demandé aux établissements candidats de bien vouloir remplir un questionnaire dit de « satisfaction », à restituer en même temps que les productions (cf : annexe 6)

Des ressources sont disponibles pour aider l'établissement au montage des projets à l'adresse suivante : www.clubciteo.com

En cas de difficulté pour participer à ce concours, vous pouvez adresser un message à l'adresse courriel suivante : edd-academie@ac-lyon.fr

Annexes

- Annexe 1 : règlement du concours
- Annexe 2 : formulaire d'inscription
- Annexe 3 : fiche de présentation générale de la production
- Annexe 4 : autorisation parentale de cession de droits d'auteur et de droit à l'image d'un mineur
- Annexe 5 : grille d'évaluation de la production
- Annexe 6 : questionnaire de satisfaction

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DU PÔLE DE SCOLARITE DES MASTERS

BIR n° 6 du 12 octobre 2020

Réf : Université Lumière Lyon 2

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant·es, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon recrute un-e Responsable du pôle de scolarité des masters de l'UFR Sciences Economie Gestion (SEG)

Vous êtes prié-es de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2020-394014

RECRUTEMENT D'UN-E RESPONSABLE DU PÔLE RECETTES

BIR n° du 6 du 12 octobre 2020
Réf : Université Lumière Lyon 2

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant·es, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon recrute un-e Responsable du pôle recettes.

Vous êtes prié-es de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2020-466706

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOI À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1 / RECRUTEMENT D'UN.E PROFESSEUR.E CERTIFIÉ.E DOCUMENTATION A TEMPS PARTAGE POUR L'ANNEE 2020-2021

BIR n°6 du 12 octobre 2020
Réf : Université Lyon I

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Lyon 1 recrute pour l'année 2020-2021 un.e professeur.e certifié.e Documentation en service partagé.

PROFIL :

Cf. fiche de poste en annexe

POSTE A POURVOIR :

- 1 temps partagé en Documentation : Responsable de la BU Education - Site de la Loire

DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature en annexe complétée **avec l'avis de l'IA/IPR**
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé
-

doit parvenir **au plus tard le jeudi 22 octobre 2020** par voie électronique aux 2 adresses suivantes :
marie.ramos@univ-lyon1.fr ; [inspe-rh@univ-lyon1.f](mailto:inspe-rh@univ-lyon1.fr)